

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5933						
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13175-F							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : L-13175-F Titre du règlement : Décrétant un emprunt maximal de 10 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport Consultation publique : Non Lettre d'invitation : Non </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Emprunt Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Approbation externe : Oui </div> </div>								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-11-19</td> <td>CM-20241119-1166</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13175-F</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Nicholas Borne et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13175-F décrétant un emprunt maximal de 10 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport. <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2024-5396)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-11-19	CM-20241119-1166	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13175-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-11-19	CM-20241119-1166	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13175-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024, le registre pour les personnes habiles à voter: Règlement numéro L-13175-F décrétant un emprunt maximal de 10 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport. Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 6 décembre 2024.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5933
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13175-F préparé par le Service du greffe le 10 décembre 2024.		